

7EVENTS
Société par actions simplifiée en liquidation
Au capital de 1 000 euros
Siège social : 77 CHEMIN DE CHASSE
VILLA 3 69600 OULLINS
Siège de liquidation : 77 CHEMIN DE CHASSE
VILLA 3 69600 OULLINS
915 058 754 RCS LYON

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE
DU 31 JANVIER 2025

L'an 2025
Le 31 janvier
A 19h00,

Monsieur Christophe JUST, demeurant 77, Chemin de Chasse Villa 3, 69600 OULLINS,

Associé Unique et liquidateur de la société 7EVENTS,

A pris les décisions suivantes :

- Présentation du compte définitif de liquidation,
- Répartition du solde de tout compte,
- Quitus au liquidateur et décharge de son mandat,
- Constatation de la clôture de la liquidation AU 31 janvier 2025,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DÉCISION

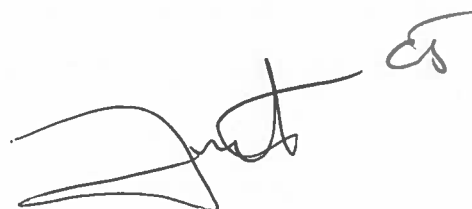
L'Associé unique, déclare avoir obtenu les attestations visées aux articles L. 243-15 du Code de la sécurité sociale et R. 2143-7 du Code de la commande publique, et peut ainsi certifier que la société est à jour de ses obligations sociales ainsi que de ses obligations fiscales.

DEUXIEME DÉCISION

Monsieur Christophe JUST, Associé Unique et liquidateur de la société 7EVENTS en liquidation, constate que l'ensemble des opérations de liquidation qu'il a réalisées en sa qualité de liquidateur de la Société, lui ont permis d'établir le compte définitif de liquidation, lequel fait ressortir un solde positif de 1 637 euros.

TROISIEME DÉCISION

Monsieur Christophe JUST décide, compte tenu du solde positif du compte définitif de liquidation, le remboursement du capital social d'un montant de 1 000 euros.



Par conséquent, le boni de liquidation restant d'un montant de 637 euros, lui sera attribué en totalité en sa qualité d'associé unique.

QUATRIEME DÉCISION

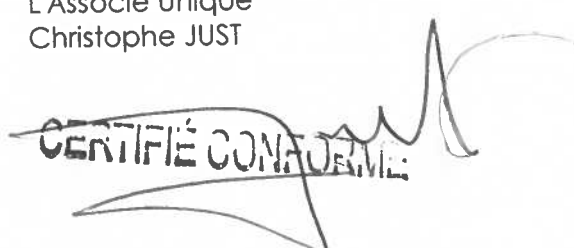
En conséquence, Monsieur Christophe JUST donne quitus de sa gestion au liquidateur et le décharge de son mandat, et constate la clôture de la liquidation de la société 7EVENTS dont la personnalité morale cesse d'exister à compter de ce jour.

CINQUIEME DÉCISION

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'Associé Unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

L'Associé Unique
Christophe JUST


CERTIFIÉ CONFORME

CS